



Validité des congés payés de l'année précédente

Par Cxrille

Bonjour,

Je suis en CDD dans un établissement public (CNRS) et je viens d'apprendre que je ne pouvais plus poser mes jours congés 2023 après le 29 février. Il me semble que partout ailleurs, il est possible des les poser jusqu'au 31 mai. Je n'ai eu aucune communication sur cette date précoce avant que ce soit trop tard. Mon employeur m'indique que tous les congés restants sont perdus (10 jours). Est-ce légal ? Quels sont mes recours ?

Merci d'avance.

Par Cxrille

Je me permets de remonter le sujet. En cherchant davantage, je lis sur beaucoup de sites que l'employeur a l'obligation de s'assurer que les congés payés sont pris avant leur expiration. Est-ce vrai ? Si oui, quelle est la loi qui l'indique ?